



PRISE D'ACTIVITE A LA MEME ADRESSE QUE LE SIEGE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de l'origine du fonds
 - ❖ **Création** : aucune pièce demandée si le bail a été fourni à l'origine, sinon copie du bail signé des deux parties.
 - ❖ **Si acquisition d'un fonds ou apport** :
 - Copie de l'acte d'achat du fonds avec mention de l'enregistrement au SIE, ou copie du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
 - Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité se rapportant à l'acquisition du fonds, ou attestation de parution avec la date de publication.
 - ❖ **Si location-gérance d'un fonds** :
 - Copie du contrat de location-gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
 - Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
 - ❖ **Fusion ou TUP** : aucune pièce demandée.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

- ❖ Création : 189,48 €
- ❖ Location-gérance : 189,48 €
- ❖ Achat : 73,48 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.





Informations :

- Etablissement principal : premier établissement de la société dans lequel elle exerce son activité.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

